

EzGEDAARR2024190

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024190  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DE LA « FETES DES VOISINS »  
HAMEAU DES SYLVAINS  
LE VENDREDI 24 MAI 2024**

**Le Maire de la Commune de Chabeuil (Drôme)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de Santé Publique, notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté municipal n°ARR2022274 du 08 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno DUMET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal,

**Vu** la demande en date du 19 avril 2024 par laquelle Monsieur PONCIN Hubert représentant l'Association LE HAMEAU DES SYLVAINS, 1 chemin des Bois, 26120 CHABEUIL, sollicite l'autorisation d'occuper le chemin des Bois, entre le chemin des Aubépines et le 5 chemin des Bois, sur la partie en herbe de la chaussée et la voie publique, en vue d'y organiser la fête des voisins le vendredi 24 mai 2024 à compter de 16h00 jusqu'à 23H00.

**Considérant** le caractère exceptionnel de cette manifestation, Il convient d'accorder dérogation au pétitionnaire.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'association LE HAMEAU DES SYLVAINS, représentée par Monsieur PONCIN Hubert, demeurant 1 chemin des Bois 26120 CHABEUIL, est autorisée à occuper le domaine public à savoir, la partie en herbe de la chaussée et la voie de circulation, en vue d'y organiser la fête des voisins le vendredi 24 mai 2024 de 16h00 à 23h00.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite sur le chemin des Bois, dans sa partie entre le chemin des Aubépines et le 5 chemin des Bois, pour la durée de la manifestation.

Elle sera déviée par les voies adjacentes.

Le demandeur restera responsable de tout accident pouvant survenir par manque de vigilance ou sécurité de sa part.

Le demandeur aura à charge de matérialiser l'interdiction à l'aide de panneaux de signalisation routière empruntés aux Services Techniques Municipaux.

Le droit des tiers est conservé.

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique.

Tout trouble à l'ordre public constaté par les forces de l'ordre mettra immédiatement fin à la manifestation.

**Article 3 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de CHABEUIL fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Les infractions constatées seront relevées et les contrevenants poursuivis.

**Article 5 :**

Les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie nationale sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour la sécurité de l'évènement et la protection des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront notamment réguler la circulation routière en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière agréée en cas de stationnement gênant.

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

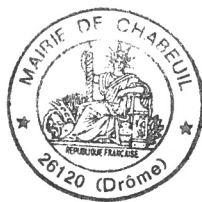
Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Chabeuil
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble :
  - Par courrier à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble
  - Par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le responsable du service de Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Chabeuil et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

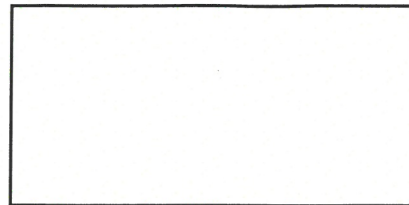
Fait à Chabeuil, le 25 avril 2024



**Pour le Maire et par délégation  
Bruno DUMET**

**Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de la tranquillité,  
Des affaires patriotiques et du personnel.**

Affiché le  
Notifié le



**A REMETTRE IMPERATIVEMENT 1 MOIS AVANT LA MANIFESTATION**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ÉVÉNEMENT ET DE RESERVATION**

Monsieur le Maire,

Je soussigné Madame, Monsieur, POUCIN HUBERT

Domicilié(e) (adresse complète) : 1 chemin des Bois, 26120 chabeuil

Nom de l'association : LE HANEAU DES SYLVAINS

Téléphone(s) : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ 06/19/80/52/70

courriel : POUCIN.HUBERT@NEUF.FR

Souhaite réserver : MATERIELS (VOIR DEMANDE)

Du (date) Vendredi 24/05 Au 24/05 De(heure) 16 h 00 à 10 h 00

Objet : FÊTE DES VOISINS ~~23 h 00~~

Nombre de personnes : 30

**Pour toute demande de matériel remplir le document disponible auprès du secrétariat des services techniques**

Autre matériel à réserver pour Centre culturel	
Sonorisation (2micros HF + 1 micro sur pied)	
Vidéoprojecteur + télécommande	
Ecran	

Fait à : chabeuil le : 19/04/24

Signature du demandeur :

**APPLICATION DES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR**

**AVIS ET SIGNATURE DE L'ÉLU**

Favorable  Défavorable

**DATE et SIGNATURE :**  
24 avril 2024

**AVIS ET OBSERVATIONS DU SERVICE :**

